Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1263-DE

GENERIA
la Défense, territoire d'énergies

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 4 MAI 2026

Délibération n° 1263

Objet : Approbation des conventions de référencement des prestataires dans le cadre du Fonds d'aide à la sobriété énergétique

Séance du Comité du **4 mai 2026** sur convocation adressée aux membres le **23 avril 2026**

L'an deux mille-vingt-six le **4 mai 2026 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Monsieur Raphaël ADAM, Vice-Président
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Stéphanie SOARES,
Messieurs Vincent FRANCHI, Yves REVILLON, Julien SAGE, Hugues LATOURRETTE, Robert BERNASCONI,

ABSENTE/ EXCUSEE :

Madame Nadine ALI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1263-DE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ainsi que ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu, la délibération n° 1216 en date du 10 février 2025 du Comité syndical portant création du Fonds d'aide à la sobriété énergétique

Vu, le rapport de M. le Président du Conseil Syndicat N°6.

Considérant que le Syndicat GENERIA a mis en place un fonds d'aide à la sobriété énergétique destiné à accompagner les abonnés logements raccordés à ses réseaux dans la réduction de leurs consommations énergétiques ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'identification de prestataires disposant des compétences techniques requises pour accompagner les abonnés logements bénéficiaires ;

Considérant que le Syndicat a organisé une procédure de référencement, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement, ne constituant pas un marché public, les prestations étant réalisées directement pour le compte des abonnés logements ;

Considérant que les candidatures reçues à la date limite du 7 avril 2026 ont été examinées et que les prestataires retenus présentent les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour intervenir dans le cadre du dispositif ;

Considérant que les relations entre le Syndicat et les prestataires retenus sont encadrées par une convention de référencement définissant les conditions d'inscription sur la liste des prestataires référencés, sans conférer de droit exclusif ni garantir de volume d'activité.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est approuvé la convention de référencement des prestataires dans le cadre du fonds d'aide à la sobriété énergétique joint en annexe n°1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Est approuvée la liste des cinq prestataires retenus à l'issue de la procédure de référencement joint en annexe n°2 de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Monsieur le Président du Comité Syndical est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, les conventions de référencements correspondantes avec les prestataires retenus.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1263-DE

ARTICLE 4- La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE DE DEFROIDISSEMENT GENERIA

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0
Délibération transmise en préfecture le : 07 MAI 2026
Affichage sur le site internet du Syndicat le : 11 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1263-DE

GENERIA
la Défense, territoire d'énergies

COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°6 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE A LA SOBRIETE ENERGETIQUE

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation et de gestion du service public de chauffage urbain, le Syndicat mixte ouvert GENERIA a mis en place, par délibération du 10 février 2025, un fonds d'aide à la sobriété énergétique, destiné à accompagner les copropriétés raccordées à ses réseaux dans la réduction de leurs consommations énergétiques.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif et de garantir la qualité des prestations réalisées, le Syndicat a engagé une procédure de référencement de prestataires, visant à constituer un vivier de professionnels compétents susceptibles d'intervenir auprès des copropriétés bénéficiaires.

Cette procédure, organisée dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement, ne constitue pas un marché public, les prestations étant réalisées directement pour le compte des copropriétés, lesquelles demeurent libres du choix de leur prestataire et des conditions contractuelles associées.

Un appel à candidatures a ainsi été lancé, avec une date limite de remise fixée au 7 avril 2026. À l'issue de cette consultation, plusieurs candidatures ont été reçues et examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Les prestataires retenus présentent les garanties requises, notamment en termes de compétences, de qualifications professionnelles et de moyens humains et techniques, leur permettant d'intervenir dans le cadre des missions définies par le dispositif.

Il est donc proposé d'inscrire ces prestataires sur la liste des prestataires référencés du Syndicat et de conclure avec eux une convention de référencement.

La convention de référencement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les prestataires sont référencés par le Syndicat afin de pouvoir proposer leurs prestations aux copropriétés raccordées aux réseaux de chaleur.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

- elle ne constitue ni un marché public ni une commande de prestations, et ne confère aucun droit exclusif ni garantie de volume d'activité ;
- elle prévoit que les prestations sont réalisées directement entre les copropriétés et les prestataires, le Syndicat n'étant pas partie aux contrats conclus ;
- elle impose aux prestataires le respect d'un cahier des charges technique, garantissant la qualité et l'homogénéité des prestations réalisées dans le cadre du dispositif ;
- elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de quatre ans.

La convention de référencement relève de la compétence du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 092-259200020-20260504-1263-DE

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention de référencement des prestataires dans le cadre du fonds d'aide à la sobriété énergétique ;
- d'approuver la liste des cinq prestataires retenus à l'issue de la procédure de sélection ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, les conventions correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.